



S.I.V.U. «de la Petite Enfance»  
 \* Clisson \* Gorges \* Gétigné \* Saint-Lumine-de-Clisson \*

**DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL  
 DU 02 JUIN 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le **DEUX JUIN** à dix-neuf heures, les membres du Comité syndical se sont réunis en séance publique en mairie de Gorges (salle de réunion des Elus), sous la présidence de Madame Séverine Protois-Menu, Présidente.

Étaient présentes :

CLISSON : Mme Alexia Pirois, Mme Véronique Jousset,  
 GETIGNE : Mme Bénédicte Loiret,  
 GORGES : Mme Séverine Protois-Menu, Mme Sonia Petit,  
 SAINT-LUMINE : Mme Valérie Dran.

Absente excusée :

GETIGNE : Mme Morgane Barbier (procuration à Mme Bénédicte Loiret).

Absente :

SAINT-LUMINE : Mme Céleste Morisseau.

**Secrétaire de séance :** Madame Alexia Pirois.

**Date de convocation :** 23 mai 2025

Nombre de membres en exercice : 8	Présents : 6	Excusé : 1	Absent : 1	Votants : 7
-----------------------------------	--------------	------------	------------	-------------

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **▫ Présentation du Rapport Social Unique 2023**

#### **Madame la Présidente expose les faits.**

La loi de transformation de la fonction publique instaure le Rapport Social Unique (RSU) qui remplace le bilan social établi précédemment par les Collectivités. Outil de dialogue social, le RSU a pour objectif d'aider à la décision et au pilotage des ressources humaines de la collectivité et permet d'alimenter le dialogue social.

Il est obligatoire tous les ans et comporte notamment des éléments et des données relatives à la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences, aux parcours professionnels, aux recrutements, à la formation, à la mobilité, à la promotion, à la rémunération, à la diversité, à la lutte contre les discriminations, au handicap, à l'amélioration des conditions et de la qualité de vie au travail ainsi qu'à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

La loi prévoit que ces données soient renseignées dans une base de données sociales, accessible aux membres des Comités sociaux territoriaux. Le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 précise l'ensemble des éléments devant figurer dans cette base de données sociales ainsi que les modalités d'élaboration et de communication du RSU.

C'est une synthèse de ces données qui est présentée au Comité syndical après avis du Comité social territorial départemental.

#### **Après avoir entendu ce rapport,**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique ;

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, et notamment l'article 5 du titre 1er relatif au Rapport Social Unique ;

Accusé de réception en préfecture  
 044-254402787-20250602-DEL-250604-DE  
 Date de réception préfecture : 05/06/2025

VU le décret n°202-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au Rapport Social Unique dans la fonction publique ;

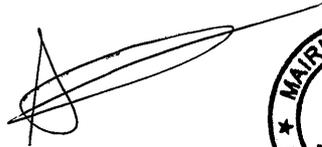
VU l'avis du Comité Social Territorial départemental en date du 04 avril 2025 ;

**Et en avoir délibéré,  
le Comité syndical, à l'unanimité,**

**PREND ACTE** de la présentation du Rapport Social Unique (RSU) du SIVU de la Petite Enfance établi au titre de l'année 2023,

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

**Madame Alexia PIROIS**  
Secrétaire de séance



**Madame Séverine PROTOIS-MENU**  
Présidente



Délibération certifiée exécutoire compte tenu de :

- sa télétransmission en Préfecture de Nantes le 05 JUIN 2025
- son affichage le 06 JUIN 2025

Accusé de réception en préfecture  
044-254402787-20250602-DEL-250604-DE  
Date de réception préfecture : 05/06/2025